Bolton-Est

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

Règlement numéro 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 50 083,22$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par le règlement 2022-416 un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales ayant pour objet l'exécution de tous les travaux autorisés dans le cadre d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Municipalité de Bolton-Est peut procéder à la réalisation de travaux visant à favoriser le maintien des actifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme**;**

CONSIDÉRANT QUE des études préliminaires sont requises avant de procéder à la préparation de plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'exécution de ces études préparatoires, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont estimés à 69 869.18$;

CONSIDÉRANT QU'un montant 19 785.96 $ dédié à la réalisation de ces travaux a déjà été taxé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est dispose des fonds nécessaires, à même son fonds général, pour financer une partie du coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 960.0.1 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur afin de pourvoir au remboursement de cet emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder par voie d'un emprunt au fonds général pour financer une partie du coût de réalisation des études préliminaires requises afin de préparer les plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Marco Legault lors de la séance ordinaire du 1er mai 2023 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT 2023-424 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RESTAURATION DE L'EXUTOIRE DU LAC NICK AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ AU MONTANT TOTAL DE 50 083,22 $ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ».

Article 3

Le conseil est autorisé à faire préparer les études préparatoires nécessaires à la réalisation des plans et devis requis pour l'exécution des travaux visant à restaurer l'exutoire du lac-Nick dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement décrété par l'adoption du Règlement 2022-416, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « 1 », le tout tel que plus amplement décrit dans les offres de services déposées par Solmatech en date du 10 mars 2023 et Aviso en dates du 24 mars 2023, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « 2 ».

Article 4

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 69 869,18$, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe 2.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter à même le fonds général de la municipalité, non autrement approprié, une somme de 50 083,22 $ sur une période d'un (1) an et à affecter la somme de 19 785,96$ provenant des revenus déjà perçus par la municipalité aux fins de l'exécution des travaux de réfection de l'exutoire du Lac Nick, tel que plus amplement décrit au sommaire des coûts préparé par la Municipalité de Bolton-Est en date du 5 avril 2023 et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « 3 »

Article 6

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement à la somme compensatoire et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «4» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances

annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

La compensation prévue au présent article est payable par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.

Article 7

Le montant de la somme compensatoire est déterminé conformément à l'article 960.0.2 du *Code municipal* qui précise que le montant de cette somme compensatoire doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique.

Le Ministre des Finances informe la municipalité, sur demande de celle-ci, du taux en vigueur au moment de la demande.

Article 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Bolton-Est
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-416
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PROGRAMME DE RÉHABILITATION
DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Est désire préserver et améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la qualité de certains plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité est menacée;

ATTENDU Qu'à l'article 92, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme ou avec le consentement du propriétaire, exécuter tous les travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller M. PIERRE PICHÉ lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 et qu'une copie du présent règlement a été déposée lors de cette même séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement est mentionné;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation pour les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

POUR CES MOTIFS, le conseil adopte le règlement suivant

Avis de motion	5 décembre 2022
Adoption	9 janvier 2023
Entrée en vigueur	11 janvier 2023

Amendements	Avis de motion
2023-XXX	1 mai 2023

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

Article 2

Le présent règlement a pour but d'améliorer la qualité et de favoriser la réhabilitation de l'environnement en permettant la réalisation de travaux visant à assurer la pérennité des plans d'eau et le maintien des actifs environnementaux que constituent les lacs et cours d'eau situé sur le territoire de la municipalité.

Article 3

À cette fin, le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement par lequel la municipalité peut exécuter certains travaux favorisants l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article précédent, notamment l'exécution de travaux de restauration d'exutoire de lacs et des travaux liés à l'éradication ou le contrôle de plantes envahissantes aquatiques.

Peuvent aussi être visés par le présent programme, la réalisation d'études préliminaires, la préparation de plans et devis de même que les travaux de surveillance de chantier, le cas échéant.

Article 4

La participation de la municipalité dans le cadre du présent programme consiste dans l'exécution de tout ou partie des travaux mentionnés à l'article 3 du présent règlement, lesquels sont financés au moyen d'une taxe de secteur ou d'une compensation exigée de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le bassin de taxation déterminé par la municipalité dans tout règlement visant à financer les travaux.

Article 5

Pour être admissibles au présent programme, les conditions suivantes doivent être remplies :

Toute demande doit :

A. Viser la réalisation de travaux effectués afin de contrer la dégradation de la qualité dans un plan d'eau situé sur le territoire de la Municipalité de Bolton-Est;

B. Être accompagnée d'une expertise d'un biologiste démontrant l'existence d'une problématique dans le plan d'eau visé par la demande. Cette expertise doit aussi contenir les recommandations quant à la nature des travaux devant être effectués et l'estimation du coût de ces travaux;

C. Être accompagné du consentement écrit de tous les propriétaires des terrains où les travaux sont réalisés autorisant la municipalité à exécuter des travaux sur leur propriété, étant entendu que les propriétaires des immeubles constituant le fond du plan d'eau sont visés par la présente condition.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____	_____
Vinciane Peeters	Mélisa Camiré,
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2022
Présentation du projet de règlement : 5 décembre 2022
Adoption du règlement : 9 janvier 2023
Entrée en vigueur : 11 janvier 2023

ANNEXE 2

Offres de services de Solmatech datée du 10 mars 2023 et d'Aviso datée du 24 mars

SOLMA TECH

N/Réf. : OSG8744-22R1

Objet : Offre de services professionnels révisée
Projet : Étude géotechnique sommaire – Stabilité de pente
Restauration de l'exutoire du lac Nick dans la municipalité de Bolton-Est

DESCRIPTION DU MANDAT

D'après les informations transmises par le client, le site présente des contraintes d'accès qui rendraient difficile la circulation de la machinerie vers l'endroit des forages. Conséquemment, il est proposé de réaliser les forages à l'aide d'une foreuse portative de marque Fordia, modèle Explo-220. Ce type de foreuse peut être transportée jusqu'au site de forage sans avoir besoin d'effectuer des travaux de déboisement ou d'aménager un chemin d'accès. Une fiche descriptive de ladite foreuse est incluse en pièce jointe.

En fonction de la nature et de l'ampleur du projet ainsi que de notre connaissance du secteur, nous vous proposons la réalisation du programme de travail suivant :

- Vérification de l'assujettissement des travaux de forage par rapport au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);
- Inspection visuelle du site et implantation des forages lors d'une visite effectuée par un géotechnicien de notre firme;
- Réalisation de deux (2) forages géotechniques d'une profondeur de l'ordre de 6 mètres maximum, avec prélèvement d'échantillons de sols remaniés. Ces forages seront effectués dans l'emprise de la digue « Kaiser » à l'aide d'une foreuse portative de marque Fordia, modèle Explo-220, et d'une équipe composée de trois (3) personnes en plus de notre technicien géotechnique;

Siège social
97, rue de la Couronne
Repentigny • Qc
J5Z 0B3
Tél.: 450.585.8592

Sans frais.: 877.858.8592
solmatech.ca

924, rue Jean-Neveu
Longueuil • Qc
J4G 2M1
Tél.: 450.670.8592

434, rue Isabey
Saint-Laurent • Qc
H4T 1V3
Tél.: 450.585.8592

90, boulevard Maisonneuve
Saint- Jérôme • Qc
J5L 0A1
Tél.: 450.432.1000

3926, boulevard Industriel
Sherbrooke • Qc
J1L 2T8
Tél.: 819.416.0151

- Carottage du roc, si rencontré avant la fin les forages de 6 mètres de profondeur, sur une course de 1,5 à 3,0 mètres à l'endroit des deux (2) forages;
- Au droit des forages géotechniques, installation d'un tube d'observation afin d'évaluer les conditions de l'eau souterraine à ces endroits;
- Essais en laboratoire pour déterminer les propriétés des sols et du roc en place, notamment des analyses granulométriques par tamisage et par sédimentation et essais en compression sur carottes de roc;
- Implantation des forages et rattachement du niveau de la surface du terrain au point de forage par rapport à un repère de nivellement géodésique;
- Relevé du niveau de l'eau souterraine au droit des tubes d'observation installés;
- Détermination des paramètres de poussées latérales pouvant agir sur la digue;
- Rédaction d'un rapport comprenant la description du site à l'étude, la méthode de reconnaissance utilisée, la stratigraphie rencontrée, le niveau de l'eau souterraine en place, les résultats des essais en laboratoire, les paramètres de poussées latérales des sols et le plan de localisation.

LIMITATIONS

Il est à noter que les éléments suivants, **si requis**, ne sont pas inclus dans le présent mandat :

- La réalisation d'inspections visuelles distinctes à celle indiquée dans le programme de travail précédemment indiqué;
- La conception et la préparation des plans et devis ou l'estimation de coûts pour la construction d'ouvrages de stabilisation ou de protection contre l'érosion;
- La réalisation d'études dynamiques, hydrauliques ou géophysiques;
- La réalisation d'évaluations environnementales de site, phase I, phase II, ou d'analyses chimiques;

Ainsi, les éléments précédemment indiqués devront être réalisés dans le cadre d'un autre mandat. À cet effet, une nouvelle offre de services pourra vous être transmise au besoin.

COÛTS[1]

Le montant forfaitaire pour la réalisation de cette étude géotechnique est de **vingt-trois mille cinq cents dollars (23 500,00 $)**, excluant les taxes applicables. Ce montant est valide pour une période de trente (30) jours suivant la date de transmission de l'offre de services. Mentionnons que le programme de travail pourra être modifié, au besoin, afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire.

---

[1] **FACTURATION**

- Sauf avis contraire, Solmatech facturera le client chaque mois, sur la base de l'avancement des travaux;
- Les factures de Solmatech devront être payées sur réception par le client. Les factures non payées dans les trente (30) jours se verront imposer des frais d'intérêt de 2 % par mois (26,82 % annuellement);
- Si Solmatech devait engager des frais juridiques ou des frais de recouvrement pour percevoir les sommes dues par le client, ceux-ci seraient imputés au compte du client;
- Le client se doit de payer Solmatech pour les travaux en vertu de la présente convention sans égard à sa capacité d'obtenir du financement, aux conclusions du rapport transmis, à la décision du client de retarder ou remettre le projet ou pour toute autre raison;
- Si les travaux effectués par Solmatech pour le client en vertu de cette convention font partie de travaux effectués par le client pour le propriétaire ultime du projet, le paiement du client à Solmatech ne dépendra aucunement du paiement du propriétaire du projet au client pour rembourser les coûts des travaux.

SOLMA TECH

Il est à noter que toutes les interventions ultérieures à la transmission de la version finale du rapport, comme les communications verbales et écrites de même que tout témoignage expert, seront facturées en supplément aux taux horaires et unitaires montrés au **Tableau I** suivant.

Tableau I : Taux horaires et unitaires

Item/description	Unité	Taux
Patron et directeur de projet	heure	214,00 $
Ingénieur et professionnel senior (supervision et révision)	heure	162,00 $
Ingénieur et professionnel intermédiaire (gestion, calcul, rédaction de rapports)	heure	132,00 $
Technicien senior	heure	143,00 $
Technicien intermédiaire	heure	105,00 $
Dessinateur intermédiaire (mise en plan)	heure	84,00 $
Personnel auxiliaire (secrétariat, soutien administratif)	heure	78,00 $
Déplacement véhicule	km	0,66 $
Essais en laboratoire additionnels, si requis	Selon les taux de l'AFG	

Le temps de déplacement, à taux horaire, à partir du bureau de Repentigny, sera également facturé.
Les taux ci-haut excluent les taxes applicables.
Les taux sont tirés du « Guide de rémunération - Ingénierie des sols et matériaux, géoenvironnement, toiture et étanchéité » produit par l'Association des firmes de génie-conseil (AFG).

ÉCHÉANCIER

Dans le cas où le présent mandat est octroyé rapidement, et selon la nature et l'envergure du mandat, les travaux de forage pourraient débuter dans les trois (3) semaines suivant l'octroi du mandat. Le rapport final serait disponible environ quatre (4) semaines suivant la fin des travaux de terrain.

Par ailleurs, le délai concernant les démarches auprès du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) pour forer dans le littoral peut être de un (1) à deux (2) mois, ce qui pourrait retarder la réalisation des travaux de forage.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il est de votre responsabilité de vous assurer que le nom du client qui figure sur cette offre de services professionnels est celui auquel seront émis le rapport final et la facture du projet. Dans l'éventualité où des modifications ultérieures à la signature de cette offre de services étaient exigées, un changement au(x) destinataire(s) du rapport ou de la facture, des frais s'appliqueraient.

Advenant la présence d'infrastructures souterraines privées non répertoriées dans la base de données d'*Info-Excavation* (conduite, conduit, fils, ou autres), il serait apprécié de rencontrer sur le terrain, une personne responsable afin de localiser ces infrastructures, s'il y a lieu. Si le client n'est pas en mesure de déterminer l'emplacement des services privés, il sera possible de mandater, en ajout à la présente soumission, un sous-traitant afin de les repérer localement dans le secteur des travaux.

Il est à noter que l'obtention des autorisations pour circuler sur les terrains privés pour accéder aux sites des forages relève de la responsabilité du client.

SOLMA TECH

1.0 ACTIVITÉS PROPOSÉES

Pour assurer une bonne compréhension des contraintes et des options possibles, ainsi que d'assurer une coordination adéquate avec vous, il est proposé d'entreprendre le programme de travail en étapes pour inclure : (i) la collecte de données et identification de contraintes, (ii) analyse des d'options et sélection d'option optimale, (iii) conception et préparation de plans et devis de l'option retenue; (iv) dépôt de demande d'autorisation.

Avizo Experts-Conseils est heureux d'offrir ses services pour ce projet.

Une description de ces phases du mandat proposée ci-dessous :

Phase 1 - Collecte de données et identification de contraintes :

Cette phase inclura une revue des données existantes et rapports antérieurs du site, la revue de la règlementation environnementale, la collecte de relevés topographiques, une caractérisation du milieu naturel, et une investigation géotechnique de la digue Kaizer, qui sera entreprise par une firme spécialisée.

La collecte de données topographiques sera complétée par notre équipe d'arpentage pour la mise en plan du site et la production des plans et devis. Une caractérisation du milieu naturel sera entreprise par notre équipe de biologistes pour délimiter les milieux humides et les cours d'eau ainsi que d'évaluer la présence d'espèces végétales ou animales à statut particulier.

Notre équipe de géomorphologues pourra entreprendre la préparation d'un avis de mobilité du cours d'eau étant donné que c'est un document nécessaire pour le dépôt de la demande d'autorisation. Cet avis soulignera les processus sédimentaires actuels dans le cours d'eau et pourra orienter des bonnes pratiques pour réduire des risques d'impact sur l'habitat aquatique.

Il est aussi prévu qu'une investigation de la digue actuelle pourra être entreprise par une firme géotechnique, au même moment, pour établir la constitution de la digue et informer les paramètres de conception. De plus, suite à l'étude, il sera avisé si une analyse de la stabilité de la digue serait pertinente.

Suite à cette collecte de données, les contraintes aux travaux de réfection seront identifiées et discutées avec vous pour confirmer les solutions possibles.

Les livrables de cette phase incluent les éléments suivants :

- Rapport de caractérisation du milieu naturel;
- Avis de mobilité de cours d'eau;
- Revue du rapport de l'investigation géotechnique;
- Note technique des résultats de la revue règlementaire et identification d'options et contraintes de l'aménagement.

Suivant une revue des options possibles, il est proposé qu'un maximum de trois options seront retenues pour une revue approfondie durant la Phase 2 du mandat. Les résultats de cette phase du programme seront présentés lors d'une rencontre.

ITEM 1.0 ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENTALES

Phases de conception du projet	Montant ($)
Phase 1: Collecte de données et identification des contraintes	
Caractérisation des milieux naturels	
Avis de mobilité du cours d'eau	
Note technique (revue règlementaires, options, contraintes)	
Phase 2: Analyse des options et sélection d'option optimale	
Matrice d'évaluation des options	
Total:	**37 000,00 $**

9.0 LIMITATIONS

Cette offre de services est valide pour une durée de 30 jours suivant sa réception. Les taux horaires proposés sont pour l'année 2023 et sont sujets à changements. Les taxes applicables sont à ajouter aux prix présentés.

Les activités ou frais suivants sont exclus de notre offre :

- Demandes ou rencontres supplémentaires pour répondre au MELCCFP, CEHQ ou de la Ville pour demandes d'information;
- Arpentage légal;
- Coordination et analyses pour répondre au CEHQ sur des exigences de la loi de sécurité des barrages;
- Bien que l'on pourra coordonner avec l'équipe en charge de l'étude géotechnique, l'étude géotechnique n'est pas incluse dans la présente offre et Avizo ne pourra être tenu responsable des livrables ou échéanciers de l'équipe géotechnique. Nous utiliserons les résultats et recommandations de l'étude géotechnique pour réaliser la conception;
- Droits exigibles par le MELCCFP pour une demande d'autorisation (2 020,^{00} $), en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;
- Droits exigibles par le MFFP pour l'analyse d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) pour intervention dans l'habitat du poisson (693,^{97} $ ou 2082,^{99} $) ou pour intervention dans l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (2 715,^{56} $);
- Tarif et honoraires pour la régularisation avec le CEHQ (ex. : permis d'occupation du domaine hydrique);
- Contribution financière exigée à titre de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques, ou d'habitat faunique, en vertu de leur loi respective.

Si des demandes supplémentaires provenant du client, ministères ou municipalités, sont exigées, elles seront facturées selon la tarification suivante :

- Directeur de projet (165,^{00}$/h);
- Ingénieur senior (150,^{00}$/h);
- Ingénieur intermédiaire (125,^{00}$/h);
- CPI (105,^{00}$/h);
- Biologiste senior (120,^{00}$/h);
- Technicien arpenteur (120,^{00}$/h);

ANNEXE 3

Sommaire des coûts datés du 5 avril 2023

Nature des Coûts	Description	Coût ($) avant Taxes	Annexe
Solma Tech	Étude géotechnique sommaire - Stabilité de pente	23 500,00 $	2
Avizo Experts-Conseil	Collecte de données, identification de contraintes, analyses des options et sélection de l'option optimale	37 000,00 $	2
Sous-total A		**60 500,00 $**	
Contingence	Contingence (10%)	6 050,00 $	
Sous-total B		**6 050,00 $**	
Taxes	Taxes nettes (4,9875%) sur sous-total A et sous-total B	3 319,18 $	
TOTAL	**Coûts Totaux**	**69 869,18 $**	

ANNEXE 4
Bassin de taxation

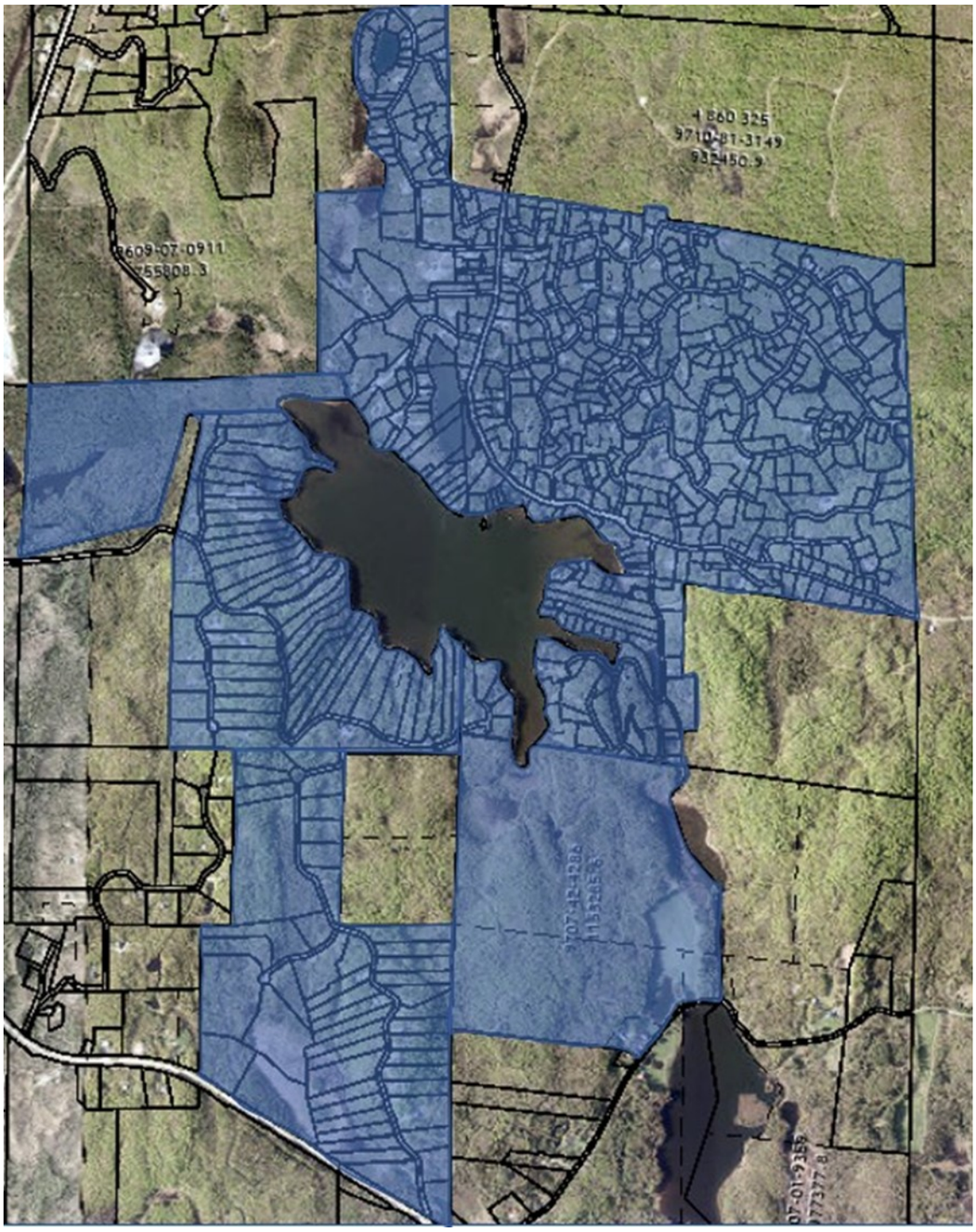

_____	_____
Vinciane Peeters	Mélisa Camiré,
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1er mai 2023

Adoption du règlement : 5 juin 2023

Dépôt du certificat PHV : 3 juillet 2023

Avis public : 13 juillet 2023

Entrée en vigueur : 13 juillet 2023